# PROCÈS-VERBAL
# DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 OCTOBRE 2018

Présents
Bénédicte Poll - Bourgmestre - Présidente

Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy - Echevins

Geneviève de Wergifosse - Présidente du CPAS

Hugues Hainaut, ~~Philippe Bouchez~~, ~~Alain Bartholomeeusen~~, ~~Ida Storelli~~, Jean-Luc Monclus, ~~Nathalie Nikolajev~~, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, ~~Raphaël Pezzotti~~, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Brigitte Favresse - Conseillers communaux

Dominique Francq - Directrice Générale

Excusés
Yves Moutoy - Conseiller communal

La séance est ouverte à 20h30

## 1. Point supplémentaire à la séance du Conseil communal du 22 octobre 2018 - Approbation

**Madame la Bourgmestre** explique que le cahier spécial des charges a été reçu après la date d'envoi des documents et qu'il est inscrit au budget de cette année.
S'il y a un accord, on pourra encore lancer le marché cette année.

**********

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-24;

Vu l'urgence;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article unique**

**Inscrit le point supplémentaire suivant à l'ordre du jour du Conseil communal du 22 octobre 2018 :**

**- Travaux de rénovation du Centre de l'Eau - Approbation du CSCH et mode de passation du marché.**

## 2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 septembre 2018 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-16;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article unique :**

**Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 septembre 2018.**

3. **Modification budgétaire n° 3 au budget pour l'exercice 2018– Services ordinaire et extraordinaire – Approbation**

**Madame la Bourgmestre** donne la parole à Monsieur Debouche, Échevin des finances.

**Monsieur Debouche** présente la dernière MB pour 2018. Celle-ci présente un boni à l'exercice propre, non pas comme les chiffres communiqués, car à la demande de la Directrice financière, nous allons devoir ajouter un poste supplémentaire de 5.000€ pour les frais d'étude pour constituer le second pilier de pension pour le personnel dont nous avons déjà créé une provision de 400.000€. Nous avons besoin de faire une étude, c'est la circulaire qui nous y oblige donc on va rajouter les frais de 5.000€.

**Monsieur Debouche** explique la Modification Budgétaire et donne les différents chiffres.

**Madame la Bourgmestre** le remercie et demande aux Conseillers s'ils ont des questions.

**********

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier à la directrice financière en date du 28/09/18 ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière rendu le 3/10/18 et annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de communication aux organisations syndicales représentatives prescrites par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la modification budgétaire a été présentée au Comité de direction qui s'est réuni le 2/10/18 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Debouche, Echevin des Finances.

**Par 13 voix pour et 2 abstentions (Sophie Pécriaux et Joséphine Carrubba)**

**DECIDE**

**Article 1:**

**Approuve la modification budgétaire n°3 du budget communal – Services ordinaire & extraordinaire pour l'exercice 2018 aux montants suivants :**

| Ordinaire | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Totaux exercice propre | 23.333.690,67 | 23.460.383,57 |
| Résultat exercice propre | | **126.692,90** |
| Exercices antérieurs | 108.668,62 | 9.248.100,42 |
| Totaux (ex. propre et antérieurs) | 23.442.359,29 | 32.708.483,99 |
| Résultat avant prélèvement | | **9.266.124,70** |
| Prélèvements | 1.065.029,22 | 0,00 |
| Total général | 24.507.388,51 | 32.708.483,99 |
| Résultat budgétaire de l'ex. | | 8.201.095,48 |
| **Extraordinaire** | **Dépenses** | **Recettes** |
| Totaux exercice propre | 6.220.128,04 | 5.273.364,67 |
| Résultat exercice propre | **946.763,37** | |
| Exercices antérieurs | 1.048.935,59 | 3.848.347,21 |
| Totaux (ex. propre et antérieurs) | 7.269.063,63 | 9.121.711,88 |
| Résultat avant prélèvement | | **1.852.648,25** |
| Prélèvements | 1.609.975,97 | 1.545.592,86 |
| Total général | 8.879.039,60 | 10.667.304,74 |
| Résultat budgétaire de l'ex. | | **1.788.265,14** |

## 4. Modification budgétaire 3/2018 - Octroi des subsides à diverses associations sportives, culturelles ou sociales pour l'année 2018 - Approbation

**Madame la Bourgmestre** explique que c'est l'ajout d'une ASBL et qu'il s'agit d'un subside en nature par l'octroi de locaux à cette ASBL.

**********

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions intégrées dans le CDLD 3ème partie Livre III Titre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Considérant que les subsides sont octroyés en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, que ce soit dans le domaine social, culturel, sportif ou éducatif ;

Considérant que les bénéficiaires proposés ont bien transmis pour les subventions précédentes les pièces justificatives et les documents requis par les articles L3331-4 et L3331-5 CDLD ;

Considérant que la décision d'octroi de subventions doit être formalisée en une délibération du Conseil communal qui en précise dans toutes les hypothèses le montant et les fins pour lesquelles elle est octroyée ;

Considérant que plus précisément la délibération fixera la nature de la subvention, son montant et les conditions d'utilisation ;

Considérant que les pièces exigées du bénéficiaire de la subvention sont les bilans, comptes, rapports de gestion et de situation financière ;

Considérant que la loi laisse au dispensateur la faculté d'assouplir ou non les obligations imposées aux bénéficiaires de subventions inférieures à 25.000,00€ ;

Considérant que pour les subventions de minime importance, la pertinence du contrôle et plus particulièrement de l'obligation pour le bénéficiaire de transmettre des comptes et bilan n'est pas démontrée ;

Considérant que le Collège communal en séance du 23 juillet 2018 a marqué son accord sur la reconnaissance de l'ASBL "Les Mains Solidaires" ayant son siège social à la Chaussée de Marche n°15 à Feluy et a demandé d'inscrire cette association dans la liste des associations reconnues et subsidiées (local gratuit) ;

Considérant la modification budgétaire n°3/2018.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**Prend connaissance de la modification apportée au tableau des subsides octroyés à diverses associations sportives, culturelles ou sociales pour l'année 2018 ; à savoir l'ajout de l'ASBL "Les Mains Solidaires" ayant son siège social à la Chaussée de Marche n°15 à Feluy pour la mise à disposition de locaux gratuits.**

**Article 2 :**

**Délègue au Collège Communal la compétence d'octroyer les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites de crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle et les subventions en nature.**

## 5. Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2018 - Fabrique d'église Saint Barthélémy de Famillereux - Approbation

**Madame la Bourgmestre** donne la parole à Madame Duhoux, Echevine.

**Madame Duhoux** explique le point. L'augmentation vient d'un problème de chauffage, de l'augmentation de la consommation vu la vétusté de l'installation.

**********

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 - L 1321-1 – L 3111-1 et L 3162-1;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la modification budgétaire n°1/2018 de la Fabrique d'église Saint Barthélémy de Famillereux arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 29 juin 2017 ;

Vu la décision du Collège Communal de proposer au Conseil Communal d'approuver la modification budgétaire n°1/ 2018 de la Fabrique d'église Saint Barthélémy de Famillereux ;

Considérant que la modification budgétaire n°1/2018 respecte les balises imposées par le CRAC ;

Considérant que Les pièces justificatives sont jointes;

Considérant que la modification budgétaire n°1/2018 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

**Par 13 voix pour et 2 abstentions (Sophie Pécriaux et Joséphine Carrubba)**

**DECIDE**

**Article unique:**

**Approuve la modification budgétaire n°1/ 2018 de la fabrique d'église Saint Barthélémy de Famillereux aux montants suivants :**

| | Budget 2018 fabrique 29/06/2017 | Majoration/ diminution | Modification budgétaire 2018 fabrique 27/09/2018 |
|---|---|---|---|
| BALANCES | | | |
| TOTAL - RECETTES | | | |
| Recettes ordinaires totales (chapitre I) | 12.599,36 | 3.880,82 | 16.480,18 |
| dont le supplément ordinaire (art. R17) | 12.048,86 | 3.880,82 | 15.929,68 |
| Recettes extraordinaires totales (chapitre II) | 3.431,67 | 0,00 | 3.431,67 |
| dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20) | 3.431,67 | 0,00 | 3.431,67 |
| TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES | 16.031,03 | 3.880,82 | 19.911,85 |
| TOTAL - DÉPENSES | | | |
| Dépenses ordinaires (chapitre I) | 5.378,00 | 3.880,82 | 9.258,82 |
| Dépenses ordinaires (chapitre II-I) | 10.653,03 | 0,00 | 10.653,03 |
| Dépenses extraordinaires (chapitre II-II) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES | 16.031,03 | 3.880,82 | 19.911,85 |
| TOTAL (RECETTES - DÉPENSES) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

## 6. Suspicion de détournement de fonds - Ancien Directeur financier - Autorisation d'ester en justice

**Madame la Bourgmestre** explique que le Directeur financier qui occupait le titre entre 1994 et 2015 à la Commune de Seneffe a été renvoyé pour faute grave à la commune de Binche pour détournement d'argent. Sur base du modus operandi que Binche nous a expliqué, nous avons recherché de la même façon dans les comptes de la Commune et on a identifié à ce stade entre 2010 et 2014 des mouvements suspects pour un montant de 360.000€. Et donc décision prise de mandater un avocat pour déposer plainte et pour prendre une caution sur les biens immobiliers de l'entreprise de cette personne.

**********

Vu l'urgence, cette décision a été prise en Collège et on demande ici d'autoriser, de ratifier la décision du Collège d'ester en justice.

Vu le Code Pénal et notamment les articles 240 et 491 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1123-7 et L1242-1 ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 octobre 2018 relative à la désignation de Maître MARLIERE en tant qu'avocat pour représenter la Commune ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 octobre 2018 relative au mandatement de Maître MARLIERE, Avocat, afin qu'il dépose plainte avec constitution de partie civile entre les mains du juge d'instruction ;

Considérant que le Conseil communal doit donner l'autorisation au Collège communal d'ester en justice.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Autorise le Collège communal à mandater Maître MARLIERE, Avocat afin qu'il dépose plainte avec constitution de partie civile entre les mains du juge d'instruction ;**

**Article 2**

**De mandater Maître MARLIERE pour toutes les suites à réserver dans le cadre de ce dossier, notamment pour le recouvrement du préjudice subi devant les juridictions compétentes.**

## 7. Convention ASBL Promosport - Piscine Quinot - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, l'article L 1122-30 ;

Vu la convention rédigée par l'ASBL Promosport relative à l'occupation des couloirs de natation de la piscine Quinot par les élèves des écoles communales de Seneffe pour l'année scolaire 2018 - 2019 ;

Considérant que pour l'année scolaire 2018 - 2019, 12 couloirs de natation sont dédiés à l'usage des écoles communales de Seneffe ;

Considérant que le coût d'occupation par période d'une demi-heure s'élève à 55 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget ordinaire des années 2018 et 2019 - article 722/1240348.

**A l'unanimité**

**Article 1er :**

**Approuve la convention rédigée par l'ASBL Promosport relative à l'occupation des couloirs de natation de la piscine Quinot par les élèves des écoles communales de Seneffe pour l'année scolaire 2018 - 2019.**

**Article 2**

**Transmet celle-ci à l'ASBL Promosport.**

**Article 3**

**Impute ces dépense au budget ordinaire des années 2018 et 2019 - article 722/1240348.**

## 8. PIC 2017-2018 - Travaux d'aménagement de la Rue des 4 Jalouses - Approbation CSCH, conditions et mode de passation de marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, § 1er (Tout opérateur économique intéressé peut remettre prix en réponse à un avis de marché) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'au vu du bonus obtenu pour le dossier PIC 2017-2018 à savoir 183.121,64€, il apparaît que l'enveloppe totale disponible pour le PIC est de 480.564,00€ (Hors SPGE) ;

Considérant que le subside PIC est conditionné à ce que pour 1€ investi par le SPW, la commune investisse 1€ ;

Considérant que l'estimation du PIC 4 Jalouses a été revu à la baisse au vu de l'évolution du dossier et que l'on passe de 1.200.000€ de travaux à 800.000€ (Les travaux du parking de la poste ont été supprimés) ;

Considérant que le bureau d'étude ARCEA nous a fait parvenir le CSCH n° TRA 27/2018 reprenant tous les renseignements techniques concernant les travaux d'aménagement de la Rue des 4 Jalouses ;

Considérant que le mode de passation de marché proposé est la procédure ouverte étant donné le montant du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2018 - Service Extraordinaire - article 421/73160:2018.0027 ;

Considérant que la Directrice Financière à rendu un avis favorable.

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**Approuve le cahier spécial des charges TRA 27/2018 réalisé par le bureau d'étude ARCEA, désigné pour cette mission, les conditions et le mode de passation de marché du PIC 2017-2018 - Aménagement de la Rue des 4 Jalouses.**

**Article 2 :**

**Choisit la procédure ouverte comme mode de passation de marché.**

**Article 3 :**

**Finance ces travaux par les crédits inscrits au budget 2018 - Service Extraordinaire - article 421/73160:20180027.**

## 9. PIC 2017-2018 : Aménagement de la Rue du Marais à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles en voirie exclusive - Approbation CSCH + mode de passation de marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, § 1er (Tout opérateur économique intéressé peut remettre prix en réponse à un avis de marché) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'au vu du bonus obtenu pour le dossier PIC 2017-2018 à savoir 183.121,64€, il apparaît que l'enveloppe totale disponible pour le PIC est de 480.564,00€ (Hors SPGE) ;

Considérant que le subside PIC est conditionné à ce que pour 1€ investi par le SPW, la commune investisse 1€ ;

Considérant que la Rue du Marais est une voirie communale réalisée en dalles en béton posées sur sable ;

Considérant que la problématique constatée sur le tronçon concerné par la demande, est que les dalles se fissurent et se cassent et ce, dû à un mauvais traitement des eaux ;

Considérant qu'en conséquence de ces dégradations, la sécurité des différents usagers est mise en péril. Sur ce tronçon la limitation de vitesse est de 90km/h ;

Considérant qu'il est proposé de remédier aux dégradations comme suit :

- Réparation des dalles fissurées et cassées,
- Placement d'un géogrille + interface anti-fissures,
- Pose d'un revêtement hydrocarboné,
- Pose de filets d'eau coulés sur place + avaloirs se rejetant dans le fossé existant ;

Considérant que le dossier est éligible comme demande de subsides en voirie exclusive pour le SPW ;

Considérant que l'estimation du montant des travaux est de 358.704,50€ ;

Considérant que l'estimation du subside PIC est de 150.288,41€ ;

Considérant que la part communale est de 218.416,09€ ;

Considérant que les renseignements techniques des travaux envisagés sont repris dans le CSCH TRA 28/2018 ;

Considérant que le mode de passation de marché proposé est la procédure ouverte étant donné le montant du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2018 - Service Extraordinaire - article 421/73160:2018.0027 ;

Considérant que la Directrice Financière à rendu un avis favorable.

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**Approuve le cahier spécial des charges TRA 28/2018, les conditions et le mode de passation de marché du PIC 2017-2018 - Aménagement de la Rue du Marais à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles en voirie exclusive.**

**Article 2 :**

**Choisit la procédure ouverte comme mode de passation de marché.**

**Article 3 :**

**Finance ces travaux par les crédits inscrits au budget 2018 - Service Extraordinaire - article 421/73160:20180027.**

## 10. Désignation d'un auteur de projet pour le réaménagement de l'école de Seneffe par la création de classes supplémentaires - Approbation CSCH + Mode de passation de marché

**Madame la Bourgmestre** explique que le dossier avait déjà été lancé pour des classes dans les combles mais techniquement impossible. Le CSC était spécifiquement identifié comme aménagement des combles donc il faut le relancer avec un intitulé plus large.

**********

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que ce marché avait déjà fait l'objet d'un marché de désignation d'un auteur de projet en 2017 qui a dû être abandonné faute de pouvoir aménager les combles de l'école de Seneffe en 6 classes supplémentaires sans engendrer des coûts trop importants avec des aménagements supplémentaires obligatoires ainsi que des problèmes de sécurité pour les enfants qui auraient nécessités une fermeture de l'école ;

Considérant qu'il est nécessaire de relancer ce marché pour le réaménagement de l'école de Seneffe par la création de classes supplémentaires ;

Considérant que les renseignements nécessaires à ce marché sont repris dans le cahier spécial des charges n° TRA 102/2018 réalisé par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de cette mission s'élève à 100.000€ TVAC ;

Considérant que le mode de passation de marché proposé est la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2018 - Service Extraordinaire - article 722/73360:20180102.2018 ;

Considérant que la Directrice Financière à rendu un avis favorable.

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**Approuve le cahier spécial des charges TRA 102/2018 réalisé par le Service des Travaux, les conditions et le mode de passation du marché Désignation d'un auteur de projet pour le réaménagement de l'école de Seneffe par la création de classes supplémentaires .**

**Article 2 :**

**Choisit la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché.**

**Article 3 :**

**Finance ces travaux par les crédits inscrits au budget 2018 - Service Extraordinaire - article 722/73360:20180102.2018.**

## 11. Travaux de sablage de la crèche de Feluy

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §3;

Considérant que la façade de la crèche de Feluy doit être sablée ;

Considérant que le listing des travaux à effectuer reprend :

1) Installation du chantier
2) pause de filet
3) Protection des châssis
4) Remplacement des briques abîmées
5) Vidage des joints
6) Sablage de la façade à rue et façade latérale
7) Rejointoyage des briques
8) Pose d'hydrofuge
9) Evacuation des déchets et nettoyage des chantiers ;

Considérant que le montant estimé pour ce marché est de 25.000 € TVAC ;

Considérant que le montant du marché n'atteint pas 30.000,00€, qu'il est donc proposé de conclure le marché selon

les règles applicables aux marchés publics de faible montant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 84421/72460/20180069 ;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis positif.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**De choisir la procédure applicable aux marchés publics de faible montant comme mode de passation du marché relatif au sablage de la façade de la crèche de Feluy.**

**Article 2 :**

**De financer ces travaux par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 84421/72460:20180069.**

## 12. Réglement complémentaire sur la police de la circulation routière - Rue de la Coulette, 23

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 5 juin 2007, a approuvé un règlement complémentaire de police afin de réserver un emplacement de parking pour handicapés face au n° 23 de la rue de la Coulette ;

Attendu que cet emplacement n'a plus d'utilité, la personne ayant fait cette demande étant décédée ;

Considérant que ces diverses mesures s'appliquent à la voirie communale.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**Abroge le règlement complémentaire de police réservant un stationnement pour handicapé face au numéro 23 de la rue de la Coulette.**

**Article 2 :**

**Transmet en 3 exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie, Direction de la Coordination des Transports.**

## 13. Projet Réseau points-nœuds - Validation du plan de balisage

**Madame la Bourgmestre** donne la parole à Madame Janssens, Echevine.

**Madame l'Echevine** explique que c'est l'étape avant la signalisation des différents trajets sur l'entité.
Elle tient à rappeler, souligner et remercier la collaboration des services communaux (les travaux, l'environnement, le tourisme et la mobilité) qui ont contribué et qui ont fourni un travail remarquable.

**********

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément les articles L1122-30 et L2233-5 ;

Vu la décision du Collège communal du 16 janvier 2017 relative à la prise de connaissance du projet "Réseau-noeuds" ;

Vu la décision du Collège communal du 24 septembre 2018 relative à la prise de connaissance de la nouvelle carte telle que présentée par l'IDEA ;

Considérant qu'en date du 16 janvier 2017, le Collège communal a pris connaissance du projet "réseau points-noeuds sur le territoire du Coeur du Hainaut", mené par l'IDEA et la Province du Hainaut ;

Considérant que le Collège communal a marqué son accord sur les 11 propositions à prendre en considération pour réaliser les circuits ;

Considérant que le service Tourisme a été chargé de faire suivre le dossier et ses annexes auprès de la Province du Hainaut et de l'IDEA ;

Considérant qu'en date du 28 août 2018, le service du Tourisme a été informé que le plan de balisage points-noeuds vélo ainsi que les fiches carrefours pour la commune de seneffe étaient disponibles via le lien suivant : https://drive.google.com/drive/folders/1YyjYH_uWtdeviBeKYnao78HnqdGV5oab?usp=sharing ;

Considérant que le service Tourisme a vérifié le plan en date du 18 septembre 2018 ;

Considérant que le Collège du 24 septembre 2018 a pris connaissance de ce plan et validé les circuits proposés.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Prend connaissance de la carte telle que présentée par l'IDEA.**

**Article 2**

**Approuve les circuits proposés.**

## 14. Plan de Cohésion Sociale - Présentation du rapport d'activités du Conseil Communal Consultatif des Aînés et des Personnes Handicapées

**Madame la Bourgmestre** donne la parole à Madame Janssens, Echevine.

**Madame Janssens** explique qu'il s'agit du premier projet de collaboration avec les citoyens mis en place. Elle tient à témoigner de la grande efficacité du personnel qui a travaillé. Au travers du plan, toute une série de projets vont arriver, se développer. Ils ont été validés au niveau du Collège communal (par exemple le projet des boîtes à mettre

dans le frigo).
Elle tient à remercier les services de la qualité du service et du travail fourni, de la collaboration dans le projet qui a été mené ensemble depuis maintenant trois ans.

**********

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du Gouvernement Wallon du 02 octobre 2012 (mise à jour de la circulaire du 23 juin 2006);

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 approuvé par le Conseil communal du 2 octobre 2013;

Vu la décision du Collège communal du 24 février 2014 approuvant la création d'un Conseil Communal Consultatif mixte des Aînés et des Personnes Handicapées;

Vu que la création d'un Conseil Communal Consultatif mixte des Aînés et des Personnes Handicapées figure dans le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ( axe 4 - action 10);

Vu que le CCCAPH doit présenter un rapport d'activités (évaluation) à la fin de la législature au Collège et au Conseil communal;

Vu que le Collège communal a pris connaissance du rapport d'activités en sa séance du 27 août 2018;

Considérant que le rapport d'activités doit être validé par le Conseil communal.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article unique**

**Prend connaissance et approuve le rapport d'activités de fin de législature du CCCAPH.**

## 15. Déclaration de vacance d'emploi en vue de la nomination définitive

**Madame la Bourgmestre** explique que suite au décret du 31 mai 2018 sur la statutarisation des périodes de psychomotricité, il y a lieu de déclarer 11 périodes temporairement vacantes de maître ou maîtresse de psychomotricité.

**********

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'article 32 du décret du 10 mars 2006 fixant le statut des maîtres de religion et professeurs de religion subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 31 mai 2018 portant dispositions diverses en matière d'amélioration de l'encadrement de l'enseignement maternel ;

Vu la circulaire n°6685 du 1er juin 2018 portant staturisation des emplois ACS / APE dans la fonction de maître de psychomotricité dans l'enseignement fondamental ordinaire et mise en place corrélative de procédures particulières d'attribution des emplois organiques de maître de psychomotricité pour l'année scolaire 2018 – 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 05 mars 2018 déclarant temporairement vacants en vue de la nomination définitive les emplois suivants pour l'année scolaire 2018-2019 :

- 1 emploi d'instituteur(trice) primaire à temps plein
- 20 périodes de maître(sse) d'éducation physique
- 5 périodes de maître(sse) de philosophie et de citoyenneté
- 7 périodes de maître(sse) de religion protestante

Considérant que le décret du 31 mai 2018 prévoit la staturisation des périodes de psychomotricité autrefois octroyées au travers de postes APE ;

Considérant que les périodes de psychomotricité vacantes au 1er octobre 2018 doivent faire l'objet d'une déclaration de vacance d'emplois en vue de la nomination à titre définitif ;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 septembre 2018 invitant le Conseil communal à déclarer temporairement vacants en vue de la nomination définitive les emplois supplémentaires suivants pour l'année scolaire 2018-2019 :

- 11 périodes de maître(sse) de psychomotricité

Considérant que ces emplois déclarés temporairement vacants devront être maintenus du 15 avril 2018 au 1er octobre 2018 ;

Considérant que ces périodes ne seront pas pourvues de titulaires définitifs.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1er :**

**Suite au décret du 31 mai 2018 portant dispositions diverses en matière d'amélioration de l'encadrement de l'enseignement maternel, déclare temporairement vacants, en vue de la nomination définitive les emplois supplémentaires suivants pour l'année scolaire 2018-2019 :**

**- 11 périodes de maître(sse) de psychomotricité**

**Article 2 :**

**Transmet la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

## 16. Assemblée générale - Intercommunale ORES Assets - 22 novembre 2018 - Approbation de l'ordre du jour

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 22 novembre 2018 par courrier daté du 5 octobre 2018;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée :

1. Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les Communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville.
2. Operation de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des Communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus.

3. Résolution de l'assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018.
4. Plan stratégique.
5. Remboursement de parts R.
6. Nominations statutaires.

Considérant que la documentation relative aux points 1, 3, 5 et 6 de l'ordre du jour a été jointe à la convocation tandis que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet www,oresassetsbe (Publications/Plans Stratégiques et Evaluations) ;

Considérant que concernant le deuxième point de l'ordre du jour, il est précisé dans la note contextuelle jointe à la convocation, les tenants et aboutissants de l'opération ainsi que les décisions à prendre par l'assemblée générale ;

Considérant que conformément à l'article 733 § 4 du Code des sociétés, le projet de scission et ses annexes, le rapport du Conseil d'administration, le rapport du réviseur et les comptes annuels des trois dernières années sont disponibles en version électronique à partir du site internet via le lien: http:/!www.oresassets.be/fr/scission et, sur simple demande, en version imprimée (article 733 § du Code des sociétés) ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Approuve l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 novembre 2018 de l'intercommunale ORES Assets comme suit :**

1. **Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les Communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville.**
2. **Operation de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des Communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-1'Enclus.**
3. **Résolution de l'assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018.**
4. **Plan stratégique.**
5. **Remboursement de parts R.**
6. **Nominations statutaires.**

**Article 2**

**Charge les délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.**

**Article 3**

**Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.**

**Article 4**

**Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.**

## 17. Travaux de rénovation du Centre de l'Eau - Approbation du CSCH + Mode de passation de marché

**Madame la Bourgmestre** explique qu'il s'agit d'un marché de 220.000€ et que le critère d'attribution est le prix uniquement.

**********

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, § 1er (Tout opérateur économique intéressé peut remettre prix en réponse à un avis de marché) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le bâtiment du centre de l'eau nécessite quelques travaux de rénovation ;

Considérant que le Collège Communal en date du 30 décembre 2014 a désigné le Bureau LRArchitectes comme adjudicataire dans le cadre du marché de désignation d'un auteur de projet pour la rénovation du centre de l'eau au taux de 14% ;

Considérant que LRAchitectes nous a fait parvenir son cahier spécial des charges pour les travaux de rénovation du Centre de l'Eau ;

Considérant que tous les renseignements techniques sont repris dans ce cahier spécial des charges dont la référence est TRA 56/2018 ;

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots :
- Lot 1 : Menuiseries extérieures et Parachèvement
- Lot 2 : Techniques spéciales ventilation ;

Considérant que l'estimation de ce marché est de 220.000€ TVAC ;

Considérant que le mode de passation de marché est la procédure ouverte ;

Considérant que le seul critère d'attribution est le prix et que l'offre désignée sera celle qui proposera le prix le plus bas ;

Considérant que les crédits nécessaires pour ces travaux sont inscrits au budget 2018 - Service Extraordinaire article : 767/72360:20180056 ;

Considérant que la Directrice Financière à rendu un avis favorable

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**Approuve le cahier spécial des charges TRA 56/2018, les conditions et le mode de passation de marché des travaux de rénovation du centre de l'eau réalisé par le bureau d'étude LRArchitectes désigné pour cette mission.**

**Article 2 :**

**Choisit la procédure ouverte comme mode de passation de marché.**

**Article 3 :**

**Finance ces travaux par les crédits inscrits au budget 2018 - Service Extraordinaire - article 767/72360:20180056.**

## 18. Question orale de Monsieur Gaëtan De Laever

**Madame la Bourgmestre** cède la parole à Monsieur De Laever, Echevin.

**Monsieur Gaëtan De Laever** :

" Mesdames, Messieurs, c'est en 1995 que j'ai prêté serment pour la première fois en qualité de Conseiller comunal. J'ai eu la chance d'exercer directement des fonctions scabinales. Pendant 24 années passées à la gestion de la Commune, j'ai mis tout mon coeur et ma force de travail au service de tous nos concitoyens dans l'intérêt général. Ce qui fut un réel plaisir pour moi de pouvoir contribuer au développement de notre Commune et d'aider un maximum de citoyens. J'ai toujours mis un point d'honneur dans ma carrière politique à faire du respect de la parole donnée, des engagements pris le coeur même de mon action politique. Je tiens à remercier ici les quelques amies, amis qui restent autour de cette table ainsi que l'ensemble du personnel communal sans qui l'action est impossible.
Merci à vous de continuer à travailler pour que l'avenir des Seneffoises, Seneffois soit meilleur demain.
Je vous remercie".